

**Direction : Social Santé Solidarité**

**Social, Solidarité, santé**

**REF : SOCIAL2005005**

**OBJET : Convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés et la Ville d'Aubervilliers, pour les années 2005-2008, annulant celle votée le 17 février 2005.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avenant pour 2003-2004, pour l'Action Sociale, à la Convention d'objectifs et de gestion 2001-2004 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés en date du 4 février 2004,

Vu l'expérimentation effectuée en 2004 dans le cadre de la convention passée avec la CNAVTS et la Ville d'Aubervilliers par délibération du 13 mai 2004,

Vu le projet de convention présentée par la CNAVTS,

Vu le courrier de la CNAVTS en date du 16 juin 2005,

Vu le courrier de la ville d'Aubervilliers en date du 23 juin 2005

Considérant les capacités de l'équipe des professionnels du Pôle de coordination gérontologique à mettre en œuvre ces évaluations,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer la convention avec la CNAVTS (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés) domiciliée au 5, rue Joël Le Theule 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex.

Pour le Maire

L'adjoint délégué